

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 8 avril 2021

**Plan de soutien à la filière volaille pour l'année 2020**

Le ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de mettre en place un dispositif d'indemnisation exceptionnelle pour les **éleveurs de canards (chair et gras), pintades, cailles et pigeons** pour atténuer l'impact des mesures sanitaires liées à la pandémie « Covid 19 ».

Cette aide est fondée sur la prise en charge d'une partie de la perte de marge brute constatée sur l'année 2020. L'entreprise devra avoir subi une **perte minimale de 30% de marge brute** sur son activité avicole totale par rapport à l'année 2019.

Une enveloppe de 3 millions d'euros a été ouverte pour tout le territoire français et ne pourra être dépassée. Le **seuil minimum d'aides est de 1 000€ par demandeur** et le plafond est fixé à 100 000€ avant plafonnement budgétaire si le montant d'enveloppe total venait à être dépassé.

Le **taux d'indemnisation** a été fixé à **20%** pour une perte de marge brute comprise entre 30% et 40% et à **30%** pour une perte de marge brute supérieure ou égale à 40%.

**Le dispositif sera ouvert du 19 avril à 12h00 au 21 mai 2021 à 12h00.**

Les demandes doivent s'établir par le biais d'un formulaire de télédéclaration présent sur le site de FranceAgriMer. Toutes les informations utiles sont accessibles depuis le site internet des services de l'État en Vendée.

**Service départemental  
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/prefvendee) - [@PrefetVendee](https://www.youtube.com/channel/UC...)

29, rue Delille  
85 000 La Roche-sur-Yon